

SEANCE DU 29 AVRIL 2019.

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C.,-Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,
COULEE L., - Conseillers;
WIAMS M-C., Secrétaire.

EXCUSÉS : STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)

N°1.

Objet : MARCHES PUBLICS: Achat d'un tracteur et d'une épareuse équipée d'un bras débroussailleur professionnel - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-081 relatif au marché "Achat d'un tracteur et d'une épareuse équipée d'un bras débroussailleur professionnel" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/743-98 (n° de projet 20194212) et 421/744-51 (n° de projet 20194213) et seront financés par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2019 ;

Considérant qu'une interrogation sur la possibilité d'utilisation d'un sécateur sur le bras débroussailleur est resté en suspens;

Considérant que pour une utilisation optimale du matériel il est important de répondre à cette question;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

D E C I D E de reporter le point à la prochaine séance.

N°2.

Objet : MARCHES PUBLICS: Achat de mobilier de bureau pour l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019-089 relatif au marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Administration communale" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.369,00 € hors TVA ou 21.016,49 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, du 1 juin 2019 au 31 mai 2023 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-51 (n° de projet 20191041) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 15 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;
D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2019-089 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Administration communale", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.369,00 € hors TVA ou 21.016,49 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-51 (n° de projet 20191041) et au budget des exercices suivants.

N°3.

Objet : MARCHES PUBLICS: Ratification de décisions prises par le Collège communal en vertu de l'article 14§2 1° du RGCC.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2019 de soumettre pour ratification sa décision d'engager les dépenses concernant le marché de location de cars avec chauffeur pour l'année 2019 ;
Attendu que les crédits permettant l'engagement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 aux articles 76202/124-02 et 763/124-02 ;
Vu la décision du Collège communal du 27 février 2019 de soumettre pour ratification sa décision d'engager les dépenses concernant le marché de location de cars avec chauffeur pour le Wégi-Kids ;
Attendu que les crédits permettant l'engagement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 aux articles 72201/124-22 et 72202/124-22 ;
A l'unanimité ;

Ratifie les décisions du Collège communal des 18 janvier et 27 février 2019 concernant les marchés de location de cars avec chauffeur.

N°4.

Objet : CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE (CRDG): Désignation du représentant communal

LE CONSEIL,

Attendu que la commune est affiliée au Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG);

Considérant la délibération du Conseil du 28 février 2019 désignant Monsieur Raphaël LEFEVRE, Conseiller communal, en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) ;

Considérant que le représentant communal désigné peut poser sa candidature pour le Conseil d'Administration ;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune et dans les autres personnes morales dont la commune est membre;

Considérant la circulaire de 23 octobre 2018 relative à l'installation de nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant les candidatures déposées au cours de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette du 12 mars 2019 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (WINNEN O., DALOZE E., BAUDUIN J., COULEE L.)

Approuve la désignation de Raphaël LEFEVRE comme administrateur au Conseil d'Administration du CRDG.

N°5.

Objet : ODR: Commission Locale de Développement Rural - Désignation des membres - Règlement d'ordre intérieur.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu sa décision du 19 décembre 2015 adoptant le règlement d'ordre intérieur de la CLDR;

Vu le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu les décisions du collège communal du 07 octobre 2015 relatives à la composition de la CLDR ;

Attendu que des élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'il convient de renouveler le quart communal ;

Attendu que la commune a fait appel à candidature afin d'intégrer de nouveaux membres; que 7 Lincennois ont déposés leur candidature ;

Attendu que quatre membres réputés démissionnaires au sens du ROI ont manifesté leur envie de poursuivre le travail de la CLDR ;

Considérant qu'il convient de répartir les membres désignés au sein du conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale entre la majorité et la minorité selon le système D'HONDT ;

Vu les candidatures proposées par la majorité et par la minorité;

Considérant que le résultat de cette répartition est :

- MR-CDH-Ecolo : 6 membres ;
- L.R.P.S. : 4 membres ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide:

Art. 1: La Commission est constituée comme suit:

1. Membres effectifs et suppléants de la **majorité** aux Conseils:

EFFECTIFS

SUPPLEANTS

<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>	<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>
Mme Marie-Anne	PAQUE	Mme Colette	FALAISE
Mme Catherine	BERNAERTSM.	Albert	MORSA
Mme Béatrix	STORM	M. Yves	KINNARD

2. Membres effectifs et suppléants de la **minorité** aux Conseils:

EFFECTIFS

SUPPLEANTS

<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>	<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>
Mme Jacqueline	BAUDUINM.	René	BOYEN
M. Etienne	DALOZE	M. Gilles	CAZEJUST

3. Membres effectifs et suppléants de la **population** :

EFFECTIFS

SUPPLEANTS

<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>	<i>Titre Prénom</i>	<i>NOM</i>
M. Alain	TERWAGNE	M. Jean-Marie	VANDENWOUWER
M. Damien	WINANDY	M. Thierry	HUCHANT
M. Roger	JONES	Mme Anny	LECOCQ
M. Alain	DOCQUIER	Mme Alice	RETORRE
M. Jérôme	COOLS	Mme Marie	DEWAEEL
M. Albert	COUTELIER	Mme Marie-Madeleine	NISEN
M. Benoît	PEETERSILLE	M. Yves	PETRE
M. Eric	SUYS	M. Bauduin	ROUSSEAU
Mme Béatrice	DELARBRE	M. Benoît	FLEUSSU
M. Peeter	STEEVENS	Mme Véronique	GENAUX
M. Cédric	TOEGERS	M. Jean-Louis	CRANINX
Mme Christiane	COMPERE	Mme Hélène	FORTHOMME
Mme Christiane	BOESMANS	Mme Margareth	BRASSINE
Mme Francine	STAPELLE	M. Olivier	FONTAINE
M. Jean-Phillippe	DE DECKER	M. Johan	BRUYLANDT
M. François	SMET		

Art. 2: La Commission sera présidée par Monsieur Damien WINANDY. En cas d'absence du Président, la Commission sera présidée par Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre.

N°6.

Objet : PATRIMOINE: Salle de Racour : modification du règlement d'occupation.

LE CONSEIL,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Racour ;

Considérant que la salle a été rénovée et équipée de mobilier de cuisine et de vaisselle ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

MODIFIE le règlement communal comme suit :

Art.1 : les conditions de location et d'utilisation de la salle communale de Racour sont fixées comme suit :

Type de festivité	Demandeur	Prix par location	
		Nettoyage et vaisselle compris	Garantie (Voir article 4 infra)
Soupers, bal, banquets, spectacles (théâtre, projections, ...), soirées dansantes	Lincennois (privés ou groupements)	250,00 €	125,00 €
	Non Lincennois Association non lincennoise	500,00 €	125,00 €
Enterrements	Lincennois	50,00 €	Pas de garantie mais le demandeur est tenu au dédommagement des dégâts éventuels.
	Non Lincennois	150,00 €	
Répétitions	Lincennois	5 Euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03	

Art.2 : On entend par :

- demandeur : la personne directement concernée par l'événement ou son représentant légal.
- location : lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain de celle-ci. Lorsque la location est pour le week-end, la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

Art 3 : La redevance sera versée :

- par le demandeur lincennois : la moitié à la réservation et le solde une semaine avant la manifestation.
- par le demandeur non lincennois : lors de la réservation.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte ou du montant total selon le cas.

Art.4 : Une garantie de 125 euros sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux (voir art 9).

Le locataire veillera à :

- Remettre la cuisine et le bar en ordre (nettoyage des meubles et enlever toute décoration)
- Nettoyer et ranger chaises et tables

Art.5 : En cas de désistement la redevance sera remboursée :

- en totalité si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

En cas de désistement d'un locataire à titre gratuit dans un délai inférieur à un mois avant la réservation, le demandeur (club ou l'association) perd sa gratuité annuelle pour l'année en cours.

Art 6 : Le locataire **doit s'approvisionner** en boissons auprès de la Brasserie MOUREAU, rue Emile Hallet, 16 à 4300 WAREMME (019/32.24.85) avec laquelle la commune a conclu un contrat d'approvisionnement.

Les livraisons ayant lieu le mercredi, il est fortement conseillé de passer la commande des boissons et des verres au plus tard le mardi qui précède la manifestation.

Le locataire est responsable des marchandises livrées. Les verres cassés seront facturés par la brasserie.

Art 7 : Le locataire est tenu de procéder au nettoyage et au rinçage des installations des pompes à bière.

Art 8 : La salle sera mise à disposition gratuitement ou sous tarif et conditions particulières à :

	GRATUITE		CONDITIONS
Clubs sportifs et associations culturelles	1x/an		subsidés par la commune
Parcours d'Artistes	1x/2 ans		pour autant que cette activité reste sans but lucratif,
Partis politiques démocratiques ACTIFS sur le territoire communal	1x/mois	(salle de Racour ou de Pellaines) pour l'organisation d'une réunion de leurs instances locales. Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée + une intervention dans les frais de chauffage de 5,00€/soirée pour les réunions entre le 1er octobre et le 31 mars.	
	1X/an	(salle de Racour ou de Pellaines) Dans le courant du mois de janvier pour la présentation des bons vœux à la population	Les meetings politiques ne sont pas autorisés dans le cadre de cette mise à disposition.
	1x/an	pour l'organisation d'une manifestation	
Comité de Sauvegarde du Patrimoine	2x/an		pour l'organisation d'activités culturelles en vue de récolter des fonds en faveur du patrimoine communal
P-A'ss Chorale P-A'ss Théâtre	Mise à disposition de la salle les soirées à partir du lundi de la semaine qui précède le spectacle.	Pas de nettoyage prévu durant les semaines consécutives de réservation	Conditions reprises dans la rubrique« répétitions »
ASPH	Organisation de repas à prix démocratique en semaine.		location : 125,00€ +125.00€ caution

Lors de la location gratuite, la vaisselle ainsi que le nettoyage sont mis à disposition des associations reprises ci-dessus gratuitement.

Art 9 : Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement lors de la remise des clés. En cas de perte de la clé un montant de 60 euros sera à charge du locataire.

Art.10 : ASSURANCE

- Les demandeurs qui louent la salle pour une activité organisée par le groupement ou l'association, devront souscrire une assurance qui couvre les dégâts qui pourraient être occasionnés aux lieux occupés, Ils signeront un engagement en ce sens.
- Les particuliers apporteront la preuve de la couverture des dégâts aux lieux loués par une assurance de dommage(ex : Rc familiale,...)

Art 11 : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel de 60L au prix unitaire courant. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

Art 12 : La demande de mise à disposition de la vaisselle doit être formulée au moment de la demande de location et doit préciser le nombre d'éléments demandés (par multiple de 50).

Art 13 : Si aucune dégradation ni casse n'est constatée aux locaux et si la vaisselle est impeccable, la caution sera rendue. Dans le cas contraire, la valeur du matériel manquant et/ou les frais de nettoyage en seront déduits.

Art 14 : Le coût par vaisselle cassée est déterminé comme suit :

Vaisselle disponibles (max 350)	Prix en €
Tasse de 20 cl	0,60
Sous-tasse 14cm	0,75
Assiette à dessert 18cm	0,90
Assiette creuse de 22cm	1,30
Assiettes plates de 27cm	1,60
Assiettes plates de 23cm	1,30
Verre ballon de 19cl	0,60
Couverts	0,25

Art 15 : Le savon, essuies-mains et papiers hygiéniques ainsi que le produit du lave-vaisselle sont mis à disposition par la commune.

Art 16 : Les dates de **réservations récurrentes** des comités doivent **IMPÉRATIVEMENT** être communiquées avant le 1er décembre au plus tard pour l'année qui précède les manifestations, A défaut de celles-ci, la salle sera considérée comme « disponible » pour les particuliers.

Art 17 : Le locataire respectera le **Règlement communal général de police et principalement les dispositions contenues aux sections 2 et 5 relatives respectivement aux « manifestations et rassemblements » et à la « lutte contre le bruit ».** Il sera tenu d'introduire une demande d'autorisation auprès du service de police.

Art.18 : Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal.

Art.19 : La vaisselle ainsi que la cuisine seront mises à disposition pour le bal du Bourgmestre et des Lincennois. Par conséquent, ni la salle, ni la vaisselle ne pourront être louées ce week-end là.

Art.20 : Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

N°7.

Objet : PATRIMOINE: Salle de Racour : Mise à disposition du mobilier.

LE CONSEIL,

Revu ses décisions du 23 février 2010, du 26 août 2010 ;

Vu les Articles Art.L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la salle de Racour dispose de tables en plastique pliables et plus facilement transportables ainsi que de chaises ;

Considérant que ces tables plus faciles à déplacer pourraient être utilisées par des associations subsidiées par la commune ou des particuliers qui en font la demande pour des activités organisées en dehors de la salle ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Article 1er : Les tables en plastique et les chaises définies ci-dessus sont mises **gratuitement** à la disposition des associations et des particuliers de la commune qui en font la demande pour autant que ce matériel ne soit pas nécessaire à l'activité de la salle de Racour.

Article 2 :

Une caution sera payée au plus tard 5 jours avant l'enlèvement du matériel.

Article 3 :

Le montant de cette caution est fixé à 50,00 €. Celui-ci sera remboursé après vérification du matériel.

Le matériel cassé ou non-ramené sera facturé au tarif de:

- 25,00 € par chaise

- 50,00 € par table.

Article 4 : La demande de prêt sera faite par écrit au Collège communal **au moyen du formulaire en annexe au moins un mois avant l'enlèvement du matériel souhaité.**

Article 5 : Ce matériel sera enlevé par les demandeurs au moment convenu avec les services communaux. Il en va de même pour le retour du matériel emprunté.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et sera transmis à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

N°8.

Objet : PATRIMOINE: Salle de Pellaines : modification du règlement d'occupation.

LE CONSEIL,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Pellaines ;
Considérant que la salle a été rénovée et équipée de mobilier de cuisine et de vaisselle ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

Art. 1 : Les conditions financières de location et d'utilisation de la salle communale de Pellaines sont fixées comme suit :

Type de festivité	Prix par jour/WE	
	Location	Caution
Soupers, banquets, communion	50,00 €.	75,00 €.
Enterrements	25,00 €.	-

Art. 2 : Mise à disponibilité de la salle gratuitement :

	GRATUITE		CONDITIONS
Partis politiques démocratiques ACTIFS sur le territoire communal	réunion 1x/mois	Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée.	
	Présentation des vœux 1x/an	Dans le courant du mois de janvier	pas de meeting politique
Associations communales, patriotiques & groupement de l'entité (toute association à caractère culturel, sportif et social dont une adresse de référence est située sur le territoire communal)	1x/mois	Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée	réunion
Comité des Fêtes de Pellaines	1x/an (fin août lors de la kermesse annuelle)	location gratuite pendant 1 semaine	

Art. 3 : On entend par : - demandeur : **une personne de l'entité** (particulier)

Le représentant légal (groupement)

- manifestation: celle-ci doit être organisée par et au bénéfice du demandeur

- lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation à midi jusqu'au lendemain de celle-ci à midi. Lorsque la location est pour le week-end, la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

Art. 4 : La redevance sera versée par le demandeur , la moitié à la réservation et le solde la semaine avant la manifestation. La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte.

Art. 5 : Une caution de 75,00€ sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux.

Art. 6 : Le nettoyage et la remise en ordre de la salle est à la charge du locataire. Un kit de nettoyage (sans produits, ni torchons) est mis à la disposition .

Les tables et chaises sont empilées et rangées à l'endroit réservé à cet effet.

Art. 7 : Les dates de réservations récurrentes des comités doivent être **IMPERATIVEMENT** communiquées au plus tard le 1er décembre de l'année qui précède les manifestations. A défaut de celles-ci , La salle sera considérée comme étant disponible pour la population.

Art. 8 : De la vaisselle pour 50 personnes, un micro-onde, un frigo-congélateur ainsi qu'une taque de cuisson sont mis à la disposition du locataire. Après la manifestation, la vaisselle sera rangée selon l'ordre prévu et reconstituée.

Art. 9 : Si aucune dégradation ou casse n'est constatée au local et si la vaisselle est propre, rangée et complète, la caution sera rendue. Dans le cas contraire, la valeur du matériel manquant sera déduite de la caution.

Art. 10 : Le coût par vaisselle cassée est déterminé comme suit :

Vaisselle disponibles (max 50 personnes)	Prix en €
Tasse de 20 cl	0,60
Sous-tasse 14cm	0,75
Assiette à dessert 18cm	0,90
Assiette creuse de 22cm	1,30
Assiette plate de 27cm	1,60
Assiette plate de 23cm	1,30
Verre ballon de 19cl	0,60
Couvert	0,25

Art. 11 : En cas de désistement, la redevance sera remboursée :

- en totalité, si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié, si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

Art. 12 : la réservation ne peut être cédée par le demandeur.

Art. 13 : Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal.

Art. 14 : Assurance

Outre l'assurance RC pour dégâts aux tiers qui est calculée dans le prix .

- les demandeurs qui louent la salle pour une activité organisée par un groupement ou association, devront souscrire une assurance qui couvre les dégâts qui pourraient être occasionnés aux lieux occupés. Ils signeront un engagement en ce sens.
- Les particuliers apporteront la preuve de la couverture des dégâts aux lieux loués par une assurance de dommages(ex: RC familiale,...).

Art. 15 : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel de 60L au prix courant. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

Art. 16 : Le locataire respectera le Règlement communal général de police et principalement les dispositions contenues aux sections 2 et 5 relatives respectivement aux « manifestations et rassemblements » et à la « lutte contre le bruit ». Il communiquera également au service de police une demande d'autorisation de manifestation.

Art. 17 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

N°9.

Objet : ENSEIGNEMENT: Désignation du représentant à l'Assemblée générale du CECP (A.S.B.L.).

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Vu le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement de Communes et des Provinces ;

A l'unanimité;

Désigne Eric VANDEVELDE en tant représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement de Communes et des Provinces.

N°10.

Objet : ENSEIGNEMENT: Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2019-2020.

LE CONSEIL,

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

A l'unanimité;

Déclare vacants pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants :

- ENSEIGNEMENT MATERNEL :

1/2 emploi (13 périodes)

- MAITRES SPECIAUX :

Maître spécial de religion islamique : 1 période

Maître de religion catholique : 4 périodes

Maître de philosophie et de citoyenneté : 9 périodes

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2019 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01 octobre 2019.

N°11.

Objet : PGUI: Désignation d'un fonctionnaire PLANU.

LE CONSEIL,

Vu le PGUI approuvé par le Conseil communal en date du 30 décembre 2008, approuvé par M. le Gouverneur en date du 15 mars 2010, et la désignation de M. Léon COULEE en qualité de PLANU ;

Considérant que l'intéressé a été admis à la pension en date du 1er septembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence, un fonctionnaire PLANU est obligatoire dans chaque commune ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De la désignation de Monsieur François SMET (NN 56.01.01 007-79) en qualité de fonctionnaire PLANU.

Article 2: De modifier le PGUI en vigueur afin d'intégrer cette modification.

N°12.

Objet : TOURISME: Fédération du Tourisme de la Province de Liège ASBL (FTPL) : désignation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Tourisme, arrêté le 1er avril 2010 par le gouvernement ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la FTPL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la FTPL;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article unique: de désigner Madame Colette FALAISE, 3ème Echevine en charge du Tourisme, représentante de la commune à l'Assemblée Générale de la FTPL.

N°13.

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE: Désignation d'un agent constatateur environnemental.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale, notamment les articles D.138, D.139,1° et D.140 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Décide de désigner Madame Marie DE CORTE, née le 30/05/1994, en qualité d'agent constatateur environnemental chargé de constater les infractions environnementales visées par le Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008.

La délibération sera transmise :

- au Procureur du Roi de Liège,
- au département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie,
- au Fonctionnaire sanctionnateur.

N°14.

Objet : CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AINES: désignation des membres.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-35 qui dicte que « *Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.*

Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe. » ;

Vu la Charte de fonctionnement du CCCA approuvée en séance du Conseil du 30 mai 2013 ;

Vu les candidatures rentrées;

A l'unanimité ;

Décide:

Article 1er : De maintenir le Conseil Consultatif communal des Aînés.

Article 2 : Le CCCA sera composé de 19 membres avec voix délibérative et 2 membres avec voix consultative (l'employée communale et le Bourgmestre en charge du 3ème âge) et les 2/3 maximum seront du même sexe.

Article 3 : le CCCA sera représentatif des trois quartiers de la commune.

Fixe comme suit la composition du conseil consultatif des aînés:

Candidatures CCCA arrêtées au 29 mars 2019
--

Nom	Prénom	Rue	Localité
19 Membres avec voix délibérative			
CORTHOUTS	Eliane	Rue de Linsmeau, 38	RACOUR
PAULUS	Pierre	Rue Bénédicte, 26	RACOUR
VERMEULEN	Joseph	Rue de Tirlemont, 6	RACOUR
DALOZE	Didier	Rue des Alliés, 9	PELLAINES
DE MAN	Monique	Ruelle Everaerts, 10	RACOUR
KINNAERT	Nelly	Rue du Village, 9	LINCENT
NISEN	Marie-Madeleine	Rue de l'Yser, 22	RACOUR
BUTLIN	Harold	Rue de la Station, 47	RACOUR
DEMBOUR	Bernadette	Rue du Village, 32	LINCENT
SCHOLLAERT	Martine	Route de Huy, 91	LINCENT
WARNIER	Luc	Route de Huy, 91	LINCENT
LAERMANS	Michel	Rue de Lussac, 2	LINCENT
CAZEJUST	Gilles	Rue des Ecoles, 27	LINCENT
DELVAUX	Ludo	Rue du Village, 9	LINCENT
DENIS	Jeanne	Rue Havée Jacques, 8	LINCENT
DARDENNE	Renée	Rue des Alliés, 9	PELLAINES
CROQUET	Marie-Claire	Avenue des Sorbiers, 19	LINCENT
STEELS	Michel	rue des Meuniers, 17	PELLAINES
TILLIARD	Marthe	rue des Gottes, 37	LINCENT
2 Membres avec voix consultative			
BRASSINNE	Margareth	Employée communale	
KINNARD	Yves	Bourgmestre	

N°15.

Objet : INTERCOMMUNALES: SWDE: assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SWDE ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs ;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ;

DÉCIDE d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019 de l'intercommunale SWDE :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;	13	0	0
Point 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;	13	0	0
Point 5. Élection de deux commissaires-réviseurs ;	13	0	0
Point 6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;	13	0	0
Point 7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;	13	0	0
Point 8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 ;	13	0	0
Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;	13	0	0
Point 2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.	13	0	0

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°16.

Objet : INTERCOMMUNALES : "ORES-ASSETS" - assemblée générale du 29 mai 2019.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES-Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;

5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la documentation relative aux points 2, 4, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré;

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES-Assets ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018; • Approbation du rapport de prises de participation; • Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 	13 13 13	0 0 0	0 0 0
Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;	13	0	0
Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;	13	0	0
Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";	13	0	0
Point 6 - Modifications statutaires;	13	0	0
Point 7 - Nominations statutaires;	13	0	0
Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.	13	0	0

Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Objet : Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 avril 2019 ;

A l'unanimité.

Approuve le Procès-verbal tel que présenté.

Question posée par Madame la Conseillère Jacqueline BAUDUIN:

- Le 16 mars 2012 le Conseil communal adoptait un Plan P.L.U.I.E.S et ce plan était modifié en date du 9 novembre 2017.

Ces délibérations font références à des études telles que celles du GISER et aussi de Wating de Saint Trond sur les écoulements de boues suite aux pluies torrentielles à Lincet. Ce dernier rapport n'est hélas pas joint en annexe aux délibérations pour raison de volume je suppose !!!

Mais ce rapport démontre que Lincet est vulnérable... !

D'autre part, la délibération du 9 novembre 2017 est motivée par, entre autres, les 2 attendus suivants:

Vu la multiplication des épisodes pluvieux violents avec ruissellements importants d'eaux boueuses sur le territoire de la Commune de Lincet, mettant directement en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les communes sont tenues de veiller conformément aux articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi communale.

Vu les dégâts occasionnés à de nombreuses habitations de l'entité suite aux colées de boues venant pour la plupart des champs voisins...

Voilà donc un risque que tout le monde autour de la table connaît.

Les études et constatations mentionnent aussi que la culture de la pomme de terre favorise les coulées de boues et préconisent la création de cloisonnements interbuttes

Dans mon quartier où les terres sont vallonnées et parfois avec une pente vers les habitations, la superficie de culture de la pomme de terre est grande voire très ou trop grande...

Monsieur le Bourgmestre, quelles précautions avez-vous prises pour éviter d'éventuelles coulées de boue dans les prochains mois ?

- Serait-il possible de disposer des PV du Collège communal dès leur approbation en modifiant le ROI?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 22 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

La Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

Marie-Cécile WIAMS.

Yves KINNARD.
